

ARRETE N° 2020-4
du Registre des arrêtés

Portant délégation de fonction et de
signature

A Monsieur Jacques MELQUIOND
2ème adjoint

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 4 avril 2014, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté n°2014-383 du 7 avril 2014 portant délégation de fonction et de signature à M.Jacques MELQUIOND, en qualité de 2ème adjoint,

CONSIDÉRANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

CONSIDERANT l'urgence à enrayer la pandémie de COVID 19 et, pour cela, la volonté de limiter le nombre d'interlocuteurs et de déplacements,

CONSIDERANT l'utilité de concentrer les délégations sur un nombre plus restreint d'élus, dans l'attente de l'installation de la nouvelle assemblée,

A R R E T E

ARTICLE 1 – A compter du 15 avril 2020, Monsieur Jacques MELQUIOND est délégué à titre permanent aux matières suivantes :

- les finances,
- l'évaluation des politiques publiques,
- la prospective,
- la commande publique.

Il est également donné délégation à Monsieur Jacques MELQUIOND pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant aux matières précédemment citées.

ARTICLE 2 – Cette délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°2014-383 du 7 avril 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication : le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le

Le Maire

Jean Pierre ABELIN